

Le Fait du Jour → Éducation

Stress

Selon une récente enquête menée sur le plan national par le **Syndicat enseignant (SE) Unsa** : plus de 97 % des directeurs d'école trouvent leur fonction « stressante ».

Un chiffre

45 h 53 Temps de travail hebdomadaire moyen d'un directeur d'école, selon l'enquête menée par le **SE-Unsa**.

Pétitions

Devant « la dégradation sans précédent de travail des conditions de travail des directeurs d'école », plusieurs pétitions nationales sont en ligne sur les sites du **SNUDI-FO** et du **SE-Unsa**.

SURCHARGE ■ Trois représentants du **Syndicat enseignant-Unsa 58** évoquent la lourdeur de leurs tâches

Les directeurs d'école, des « fusibles »

Des missions qui ne cessent de se complexifier, des tâches trop lourdes et une responsabilité qui pèse. Des directeurs d'école nivernais tirent la sonnette d'alarme.

Géraldine Phulpin

geraldine.phulpin@centrefrance.com

Le **Syndicat enseignant UNSA** national a lancé récemment toute une période d'actions pour saisir le ministère de l'Éducation sur la complexité du rôle de directeur d'école : pétition en ligne, conférences de presse, etc.

« Une fonction pas valorisée »

Lundi, un point presse était organisé dans les locaux du *Journal du Centre*, en présence de trois directeurs nivernais, tous du **SE-Unsa 58**. Ils ont vidé leur sac : Corinne Augendre, directrice de l'école de La Barre-Manutention à Nevers, Jacquy Christelbach, directeur de l'école des Chevillettes à Fourchambault, et Nicolas Ivain, directeur de l'école élémentaire de Saint-Sulpice. Qu'ils soient en zone urbaine ou rurale, tous pointent un manque de temps de décharge et une surcharge de travail. « Dans la Nièvre, département très rural, il faut savoir



SURVEILLANCE. Le directeur d'école doit, entre autres, lui aussi surveiller les cours de récréation. PHOTO D'ARCHIVES ALICE CHEVRIER

que 59 % des directeurs d'école (d'une à trois classes) n'ont aucune décharge. C'est très lourd pour eux », pointe Corinne Augendre.

Même avec une journée de décharge par semaine, les directeurs n'en peuvent plus. « Nous assumons les tâches de secrétariat, nous allons ouvrir la porte, nous faisons office de chauffagiste, nous répondons au téléphone, nous prenons les rendez-vous avec les parents, nous assumons les tâches administratives... Nous sommes un peu des fusibles. Et en plus de tout

cela, bien sûr, nous sommes enseignants à temps plein, avec des cours à préparer et des cahiers à corriger ! », lancent, remontés, les trois directeurs. Ils comparent même leur fonction à celle de Cerbère, le chien mythologique à trois têtes.

La disparition des contrats aidés, un poids en plus

Selon eux, « la fonction de directeur d'école n'est pas du tout valorisée. Alors que c'est presque un métier à part entière. Nous ne sommes pas reconnus et pas assez payés. Du coup, les

candidats ne se bousculent pas au portillon ».

L'un des plus gros problèmes, selon eux, la disparition des contrats aidés tels que les EVS (Emploi de vie scolaire). « C'est simple. Depuis que l'on nous a supprimé ces postes, nous faisons tout. Nos journées ressemblent à un vrai marathon. »

Autre problématique, le directeur d'école se trouve au premier plan pour les questions de sécurité. La mission s'est complexifiée avec le contexte sécuritaire mis en place après les attentats. Le directeur d'école doit

appliquer le PPMS (*) « attentats-intrusion ». Cela comprend, entre autres, la fermeture et l'ouverture des locaux scolaires, les nouveaux exercices dans les écoles, le contrôle de sacs...

« Concrètement, si quelqu'un sonne au portail, nous sommes les seuls à pouvoir aller ouvrir et donc nous devons interrompre notre cours et laisser la classe... »

Autant de doléances qui devraient être « remontées » au ministère de l'Éducation par le **SE-Unsa national**.

(*) Plan particulier de mise en sûreté.

REPÈRES

En chiffres. Selon le **SE-Unsa 58**, la Nièvre compte 201 écoles. Pour 51 d'entre elles, le directeur n'est pas du tout déchargé. Dans certains cas, il bénéficie de 4 jours de décharge par an, dans d'autres cas, de 10 jours. En zone urbaine, la décharge peut être hebdomadaire. Seules deux écoles d'application (à Nevers) accordent une décharge complète au directeur.

Pour devenir directeur, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude

Mais au fait, comment devenir directeur d'école ?

« Ce n'est pas un concours. L'enseignant doit faire une demande pour être inscrit sur la liste d'aptitude », explique Corinne Augendre, du **SE Unsa 58**.

Deux ans d'ancienneté au moins

Pour être sur cette fameuse liste, le professeur des écoles doit justifier d'une des conditions suivantes : totaliser au moins deux années d'ancienneté en tant qu'instituteur ou professeur des écoles, y compris spécialisé ; être déjà directeur

d'école. L'inscription sur liste d'aptitude dure trois ans, il n'est pas nécessaire de renouveler la demande sur cette période. Chaque liste d'aptitude est établie par département, les candidatures sont envoyées à l'Inspection académique, accompagnées de l'avis de l'inspecteur académique de l'établissement où travaille l'enseignant. Une commission départementale présidée par l'inspecteur d'académie est ensuite formée. Elle est composée de l'inspecteur d'académie, d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et d'un direc-

teur d'école. L'examen est en général annuel, mais plusieurs commissions peuvent être formées si le nombre de demande l'impose.

Un entretien de 30 minutes devant une commission départementale

La commission départementale examine chaque dossier et

passé un entretien avec chaque candidat. L'examen, en principe, dure trente minutes, l'entretien porte généralement sur les sujets suivants : connaissance du système éducatif actuel ; les réalités scolaires liées à la loi d'orientation et notamment le projet d'école ; la réglementation scolaire ; les missions de service public ; la gestion d'une équipe pédagogique, notamment lors des conseils de cycle ; les relations avec les partenaires locaux de l'école : élus, associations, parents, etc. « Il arrive que des candidatures ne soient

pas retenues. Et le paradoxe : on va quand même leur demander de faire fonction ! », souligne Corinne Augendre.

LA RÉMUNÉRATION

Prime. Leurs revenus ne sont guère supérieurs à ceux de « simples » instituteurs. La base de leur rémunération est calculée en fonction du barème des professeurs des écoles. Et à cette base s'ajoute un bonus pour la mission de directeur. Selon le **SE-Unsa** de la Nièvre, la prime est de 107 € par mois, environ dans la Nièvre.